

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2026

---

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ  
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 79

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Brugerolles, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , dans la limite d'un plafond annuel de volumes reportés fixé par la Commission de régulation de l'énergie, tenant compte des conditions hydrologiques, de la saisonnalité de la production et des contraintes de gestion de la ressource en eau ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de repli vise à encadrer le mécanisme de report des volumes non vendus lors des enchères afin d'éviter une accumulation excessive de capacités virtuelles mises sur le marché. Un tel plafonnement est nécessaire pour garantir la cohérence entre les mécanismes de marché mis en place par la présente proposition de loi et les contraintes physiques, saisonnières et hydrologiques de la production hydroélectrique, en particulier lors des périodes d'étiage.